

Date :

13/09/2023

Domaine(s) :

Gestion du risque

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>
Provisoire	<input type="checkbox"/>

Objet :

Convention Nationale d'Objectifs relative aux activités du spectacle pour le CTN C

Liens:

Liens externes :

Plan de classement :

P10-08 PREVENTION DU RISQUE
PROFESSIONNEL

Emetteur(s) :

DRP

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les :

Directeurs | **CARSAT** **CGSS** **CSS Mayotte**

Pour mise en œuvre immédiate

Résumé :

La Convention Nationale d'Objectifs relative aux activités des artistes, aux activités de créations et interprétations littéraires et artistiques, et aux activités des services annexes des spectacles, a été approuvée par le Comité Technique National C (CTN C) lors de sa séance plénière le 4 avril 2023.

Elle a été signée le 23 juin 2023 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et par les organisations représentatives des activités mentionnées.
Elle entrera en vigueur le 23 juin 2023.

Mots clés :

prévention ; CTN C ; CNO ; Spectacle ; activités de créations ; interprétations littéraires et artistiques

La Directrice des Risques Professionnels



Anne THIEBEAULD



Objet : Convention Nationale d'Objectifs relative aux activités des artistes, aux activités de créations et interprétations littéraires et artistiques, et aux activités des services annexes des spectacles pour le CTN C

Affaire suivie par : Julien TONNER - [✉julien.tonner2@assurance-maladie.fr](mailto:julien.tonner2@assurance-maladie.fr)

Vous trouverez, ci-joint, le texte de la Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités du CTN C applicable aux activités des artistes, aux activités de création et interprétations littéraires et artistiques, et aux activités des services annexes des spectacles, signée le 23 juin 2023.

En conséquence, cette convention entrera en vigueur le 23 juin 2023.

Vos services auront donc la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 22 juin 2027 avec les entreprises désireuses d'adhérer à la Convention Nationale d'Objectifs précitée suivant la procédure décrite dans la circulaire DPAT n°1659/1992 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP n°30/1993 du 28 mai 1993.

Nous vous rappelons que les contrats établis devront, avant signature, être adressés simultanément à la Direction des Risques Professionnels de la Cnam qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) pour information.